

Service administration générale

Acte n°2023-05

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au commandant Laurent MASSOL et au capitaine Cyril ANDRIEU

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU les articles L-1424 et R.1424, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du président du conseil départemental du Tarn en date du 1^{er} juillet 2021, portant désignation de M. Michel BENOIT en tant que président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°055 en date du 13 juillet 2021 accordant délégations et attributions au président,

VU l'arrêté conjoint du préfet du Tarn et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 22 juillet 2021 portant nomination du commandant Laurent MASSOL en qualité de chef du groupement territorial Tarn Nord, à compter du 1^{er} juillet 2021,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 10 janvier 2023 portant nomination du capitaine Cyril ANDRIEU en qualité d'adjoint au chef du groupement Nord, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du service d'incendie et de secours du Tarn, il est nécessaire que le chef du groupement Nord dispose d'une délégation de signature accordée par le président,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée au commandant Laurent MASSOL, chef du groupement Nord, à l'effet de signer les documents administratifs et pièces comptables suivants :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement général du groupement territorial dans la limite du budget alloué au groupement ;
- les bons de commande relatifs aux dépenses d'entretien et de petit équipement des centres du groupement dans la limite du budget alloué au groupement ;
- les attestations de prises en charge des soins délivrés par l'assureur des risques statutaires et protection sociale des SPV,
- les procès verbaux de réception des travaux pour tous les chantiers dont le suivi est assuré par le groupement NORD ;
- les convocations aux stages organisés par le groupement territorial, pour les stagiaires et les formateurs ;

- les courriers de rejet de candidature aux stages organisés par le groupement territorial ;
- les visas des comptes-rendus d'entretien d'évaluation professionnelle des agents du groupement hors officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

Article 2

En l'absence ou en cas d'empêchement du chef du groupement NORD, délégation est donnée au capitaine Cyril ANDRIEU adjoint au chef du groupement NORD, à l'effet de signer les documents administratifs et pièces comptables cités à l'article 1^{er}.

Article 3

L'arrêté n° 2021-29 du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 08 septembre 2021 portant délégation de signature au commandant Laurent MASSOL et au capitaine Philippe SIGUIER est abrogé.

Article 4

Le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le : **19 JAN. 2023**

Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de
la réception en préfecture le :
20 JAN. 2023

et de la notification aux intéressés :

Le : **23/1/23**

Commandant Laurent MASSOL



Le **31/01/23**

Capitaine Cyril ANDRIEU



Ampliation adressée au :
- comptable de la collectivité

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>